



académie  
Aix-Marseille

## Division des Examens et Concours

DIEC/16-693-1631 du 18/01/2016

### CHANGEMENT DE STATUT DU CANDIDAT - BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2016

Références : Note de service n°128-2003 du 20 août 2003 - BO n°32 du 4 septembre 2003

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO (BCG) Tel : 04 42 91 71 88 - Mme Sylvie DUFORT (BTN) Tel : 04 42 91 71 94 - Mme Sandrine DUFORT (BTN) Tel : 04 42 91 71 79 - Mme TACCOEN (BTN) Tel : 04 42 91 71 93 - Fax 04 42 91 75 02

Le statut du candidat, scolaire ou individuel se définit au moment de son inscription. Aussi, **aucun changement de statut ne sera accepté après le 29 janvier 2016.**

Les élèves démissionnaires de votre établissement avant cette date, s'ils maintiennent leur inscription au baccalauréat, changent de statut de candidat.

Vous établirez donc **pour le 29 janvier 2016** un état précis des candidats concernés et veillerez à indiquer pour chacun d'eux, sur l'annexe ci-jointe, leurs choix d'épreuves dans le cadre de l'examen ponctuel terminal de l'enseignement obligatoire d'EPS.

Leurs choix s'effectuent parmi la liste nationale des couples d'épreuves :

- gymnastique au sol et tennis de table
- 3 x 500m et badminton
- 3 x 500m et tennis de table
- sauvetage et badminton
- gymnastique au sol et badminton

Le cas échéant, vous indiquerez leur choix d'épreuve pour l'examen ponctuel terminal de l'épreuve facultative d'EPS parmi les activités proposées : basket-ball, danse, judo, natation de distance, tennis.

De même, vous mentionnerez, éventuellement les notes égales ou supérieures à 10 dont ils demandent à garder le bénéfice.

Les élèves démissionnaires de votre établissement après le 29 janvier 2016 seront présentés à l'examen sous le statut de candidat scolaire. S'ils ont subi une seule des trois évaluations proposées en EPS, ils pourront être dispensés d'épreuve. Vous veillerez à informer les professeurs d'EPS de votre établissement de ces dispositions.

Vous porterez à la connaissance des élèves démissionnaires de votre établissement qu'ils ne pourront pas bénéficier des évaluations en cours d'année comme pour les candidats scolaires.

Sont concernés :

- l'évaluation des compétences expérimentales (série S)
- épreuves orales de langues vivantes (toutes séries sauf série hôtellerie et série L)
- épreuve de spécialité informatique et sciences du numérique (série S)
- épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité (séries STL, STI2D)
- épreuve d'enseignement technologique en LV1 (séries STL, STI2D)
- épreuve de projet (partie réalisation) en design et arts appliqués (STD2A)
- épreuve de design et arts appliqués en LV1 (série STD2A)

Ces épreuves sont évaluées sous la forme ponctuelle pour les candidats individuels, sauf pour les compétences expérimentales de série S qui n'existent pas sous cette forme.

**Attention : un candidat individuel ne peut conserver ni bénéfice de la note obtenue à l'épreuve de TPE, ni celui de la note obtenue à l'évaluation spécifique des sections européennes.**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille*

DIEC 3.02

 BCG BTN

Etablissement :

**CHANGEMENT DE STATUT DE CANDIDAT**

NOM – Prénom Adresse N° de téléphone	SERIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		Candidats ajournés Conservation des notes $\geq 10$
		Enseignement OBLIGATOIRE Couple d'épreuves au choix	Enseignement FACULTATIF Une épreuve au choix	

Fait à

Le

Signature du candidat

Visa du chef d'établissement

Ce document doit être retourné à la DIEC 3.02 pour le Vendredi 29 janvier 2016